

AFFAIRE N° 2. - Intégration de quatre gardes-champêtres dans un corps de police municipale.

LE MAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Je crois devoir vous rappeler que le Conseil, dans sa séance du 21 Mai 1965, avait décidé d'intégrer les gardes-champêtres en service à la Commune de SAINT-DENIS à compter de cette date dans un corps de police municipale, motif pris de ce qu'un agent de police municipale a le gros avantage sur le garde-champêtre de pouvoir remplir plus efficacement son rôle d'agent de la force publique du fait de la possibilité qui lui est donnée de constater toutes les infractions.

Toutefois, sur la demande du Maire, le Conseil avait décidé de conserver quatre agents du cadre des gardes-champêtres pour le cas où il se produirait des infractions dans la Commune, qui relèveraient essentiellement de leur compétence.

Or, après plus de trois ans d'expérience, il s'est avéré que les gardes-champêtres n'ont eu en réalité à relever aucune infraction qui relève essentiellement de leur compétence et que bien au contraire ils ont été utilisés à des tâches qui n'entrent pas tout à fait dans leurs attributions.

Par ailleurs, le nouveau code de procédure pénale entré en vigueur depuis 1959 a sensiblement diminué les attributions et pouvoirs du garde-champêtre, ce qui fait que celui-ci n'a plus à l'heure actuelle qu'une compétence très limitée qui l'empêche de remplir légalement sa mission en matière de maintien de l'ordre et de la sécurité publique.

Dans ces conditions, je vous propose, Mesdames et Messieurs, d'intégrer purement et simplement les gardes-champêtres dont les noms suivent : HOAREAU Benoit, LEBON Ariste, BOUCHER Daniel et DUBOURG Paul dans le corps de police municipale créé par la Municipalité en 1965.

Mesdames et Messieurs, je dois vous dire qu'un concours a eu lieu les 26 et 27 juin 1968 pour le recrutement de 6 gardes-champêtres. Les candidats ont été assez nombreux. 10 ont rempli les conditions exigées. Nous allons procéder au recrutement des 6 premiers. Cela nous permettra de créer un poste de 4 ou 5 agents à Sainte Clotilde.

M. OLIVE. - Il faudrait également un garde-champêtre au Brûlé.

LE MAIRE. - Nous verrons ce que nous pourrons faire pour la localité du Brûlé.

M. DIJOUX. - Ce recrutement a-t-il été fait seulement sur les capacités intellectuelles ? A-t-on fait une enquête sur la moralité des candidats ?

LE MAIRE. - Les candidats ont été recrutés sur leurs capacités intellectuelles et physiques ; nous avons fait une enquête de notre côté sur la moralité, et M. le Préfet en a fait faire une également.

M. BOYER. - Ces gardes-champêtres sont-ils appelés à être intégrés dans le cadre de la Police Municipale ?

LE MAIRE. - Nous n'aurons plus que des agents de police municipale.

Mesdames et Messieurs, je mets aux voix le rapport ci-dessus.

Adopté à l'unanimité.

*Approuvé*  
*M. Denis le 24 Février 1969*  
*P. le Préfet*  
*Le Secrétaire Général*  
*Signé: Ph. Kessler*  
*Le Directeur des affaires Financières*  
*Signé: Ch. Verjean*